



**Communauté de Communes
de la Montagne Bourbonnaise**

CAHIER DES CHARGES
Marché Public à Procédure Adaptée
Article 28 du Code des Marchés Publics

DENOMINATION DE L'OPERATION

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Lot n°1 : fabrication et fourniture des repas au Mayet de Montagne

Lot n°2 : livraison des repas aux usagers

**LE PRESENT CAHIER DES CHARGES FAIT PARTIE INTEGRANTE DU MARCHÉ, IL DOIT ETRE
RETOURNE, PARAPHE ET SIGNE AVEC L'ENSEMBLE DES AUTRES PIECES DU MARCHÉ**

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
Rue Roger Dégoulange
03250 Le Mayet de Montagne
Tél : 04.70.59.36.67. Fax : 04.70.59.74.29.
com.com@wanadoo.fr

Personne responsable du marché : François SZYPULA - Président
Personne à contacter : Bruno CHABLE - Directeur

CAHIER DES CHARGES

Marché public pour la livraison des repas à domicile

I - MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes de la Montagne bourbonnaise
Rue Roger Dégoulange – 03 250 Le Mayet-de-Montagne
Tél : 04. 70. 59. 36. 67 – Fax : 04. 70. 59. 74. 29
com.com@wanadoo.fr

II – CONTEXTE

La Communauté de Communes de la Montagne bourbonnaise associe quinze communes : Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Châtel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs.

III - OBJET DU MARCHE

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise assure depuis plusieurs années un service de portage de repas à domicile sur l'ensemble des communes de la Communauté.

Ce service est composé de deux prestations, qui seront dans le présent cahier des charges découpées en deux lots :

- lot n°1, la fabrication des repas en liaison froide ;
- lot n°2, le portage de ces repas aux bénéficiaires du service.

Les structures intéressées par ce marché pourront répondre indifféremment à l'un ou l'autre des lots ou pour les deux lots.

IV - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Le service de portage de repas à domicile organisé par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise se décompose actuellement de la façon suivante :

- les repas sont fabriqués par une société privée, Avenance Enseignement et Santé, dans les locaux du Lycée Claude Mercier au Mayet de Montagne.
- Les repas sont distribués par le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise.

Ce marché s'achèvera le 31 décembre 2009.

En ce qui concerne la tournée elle-même, chacune des 15 communes (cf. liste ci-dessus) est concernée par un plusieurs bénéficiaires (actuellement 45 personnes sont livrées, soit environ 15 000 repas par an, nombre en relative stabilité). Les horaires tels qu'ils sont pratiqués actuellement sur :

- le secteur nord qui inclut les communes d'**Arronnes**, d'**Arfeuilles**, de **Chatel-Montagne**, de **Châtelus**, de **La Chapelle**, de **Molles** et de **Nizerolles**. Les repas seront livrés selon le planning suivant :
 - le **lundi après-midi** (à partir de 12h00) pour les repas du mardi et du mercredi
 - le **mercredi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du jeudi et du vendredi
 - le **vendredi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du samedi, du dimanche et du lundi.

- le secteur sud qui inclut les communes de **Ferrières sur Sichon**, de **La Chabanne**, de **La Guillermie**, de **Lavoine**, de **Laprugne**, de **Le Mayet de Montagne**, de **Saint Clément** et de **Saint Nicolas des Biefs**. Les repas seront livrés selon le planning suivant :
 - le **mardi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du mardi et du mercredi
 - le **jeudi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du jeudi et du vendredi
 - le **vendredi après-midi** (à partir de 12h00) pour les repas du samedi, du dimanche et du lundi.

En ce qui concerne les jours fériés :

- si le jour férié est un lundi, la tournée se fait le jour férié
- si le jour férié est un mardi, la tournée se fait le jour férié
- si le jour férié est un mercredi, la tournée se fait le mardi après midi
- si le jour férié est un jeudi, la tournée se fait le mercredi après midi
- si le jour férié est un vendredi, la tournée se fait le jour férié

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution du nombre des prestataires ou des besoins propres de la structure retenue en accord avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

La Communauté de Communes fixe elle-même le prix des repas facturé aux usagers, le recouvrement des factures est assuré par la Trésorerie du Mayet de Montagne. Aucun flux financier direct ne doit exister entre le prestataire et les bénéficiaires du service concernant cette opération.

Enfin la Communauté de Communes fournit un véhicule réfrigéré pour assurer les livraisons sur le territoire de la Communauté de Communes, en assure l'entretien mécanique et le fonctionnement courant (essence...). Elle dispose également d'un garage couvert et fermé lorsque le véhicule ne circule pas. Par contre, ce véhicule, pour des raisons d'hygiène doit être nettoyé après chaque tournée. Ce nettoyage fait partie intégrante du présent marché, lot n°2.

V. APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le titulaire du marché est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. Il s'engage notamment à reprendre par priorité le personnel employé dans le cadre des précédents marchés de fourniture et de livraison de repas, dans le respect des dispositions inscrites à l'article L122-12 du code du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence, et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R341-36 du Code du travail, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

VI. COMMUNICATION

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise est le maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, toute action de communication ou de promotion des services réalisée dans le cadre du présent marché devra comporter en en-tête, le logo complet (image et texte) de la Communauté de Communes ou à défaut la mention suivante ou équivalente « service organisé par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ».

Toute absence de l'une ou l'autre de ces mentions sera pénalisée par le non paiement équivalent à une journée de fonctionnement du service concerné par manque constaté.

VI. DESCRIPTIF DES LOTS

LOT 1 : FABRICATION DES REPAS

Prestation alimentaire

Le bénéficiaire du marché sera chargé d'assurer, pendant toute la durée du marché, de façon régulière et permanente, la fourniture de l'ensemble des approvisionnements nécessaires à l'exécution journalière des prestations de restauration de la Communauté de Communes. A ce jour, 45 bénéficiaires du service sont comptabilisés soit pour une année, un peu moins de 15 000 repas à fournir selon le principe de la liaison froide.

La livraison de ces repas aux usagers sera assurée au moyen d'un véhicule et de matériels appropriés appartenant à la Communauté de Communes. Ces repas devront pouvoir être réchauffés par les usagers avec des appareils courants de cuisson type gazinière ou four micro-ondes. De même, ces repas devront pouvoir être conservés par les usagers au minimum trois jours avec des appareils ménagers classiques de réfrigération.

Si les repas sont fabriqués à partir d'une cuisine centrale située hors du territoire de la Communauté de Communes, le prestataire sera chargé de les apporter au Mayet de Montagne dans les conditions nécessaires au respect de la chaîne du froid, sous sa responsabilité, et aux horaires correspondants à ceux de la livraison aux usagers (cf. page suivante). Aucune mission d'exécution technique (déconditionnement, préparation, transformation des denrées et des plats ou de service des repas) ne pourra être faite dans les locaux de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

L'ensemble de la prestation devra être régi par les conditions d'hygiène en vigueur.

Composition des menus

Les menus, livrés en portions individuelles scellées, seront composés de la façon suivante :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique (viande ou poisson),
- 1 légume (vert ou féculent),
- 1 laitage (fromage ou yaourt),
- 1 dessert,
- 1 potage ou une tranche de jambon (équivalent repas du soir).

Les projets de menus seront communiqués à la Communauté de Communes 4 semaines à l'avance pour validation.

Sur demande de la Communauté de Communes, il sera nécessaire d'adapter certains menus au régime des usagers : hyposodés ou hyposucrés.

Une semaine à l'avance, la Communauté de Communes indiquera au prestataire le nombre de repas total à fournir par livraison, le nombre de repas sans sel et le nombre de repas sans sucre.

Les barquettes contenant les aliments à distribuer aux usagers du service seront individuellement marqués avec une étiquette mentionnant le nom du plat contenu, la date de fabrication, la date limite de consommation (3 jours minimum).

Les repas devront être fournis, en liaison froide, au Mayet de Montagne pour :

- le secteur nord qui inclut les communes d'**Arronnes**, d'**Arfeuilles**, de **Chatel-Montagne**, de **Châtelus**, de **La Chapelle**, de **Molles** et de **Nizerolles**. Les repas seront livrés selon le planning suivant :
 - le lundi à 12h00 pour la livraison du **lundi après-midi**
 - le mercredi à 08h00 pour la livraison du **mercredi matin**
 - le vendredi à 08h00 pour la livraison du **vendredi matin**.
- le secteur sud qui inclut les communes de **Ferrières sur Sichon**, de **La Chabanne**, de **La Guillermie**, de **Lavoine**, de **Laprugne**, de **Le Mayet de Montagne**, de **Saint Clément** et de **Saint Nicolas des Biefs**. Les repas seront livrés selon le planning suivant :
 - le mardi à 08h00 pour la livraison du **mardi matin**
 - le jeudi à 08h00 pour la livraison du **jeudi matin**
 - le vendredi à 12h00 pour la livraison du **vendredi après-midi**.

En ce qui concerne les jours fériés :

- si le jour férié est un lundi, la tournée se fait le jour férié
- si le jour férié est un mardi, la tournée se fait le jour férié
- si le jour férié est un mercredi, la tournée se fait le mardi après midi
- si le jour férié est un jeudi, la tournée se fait le mercredi après midi
- si le jour férié est un vendredi, la tournée se fait le jour férié

Facturation et règlement

Le bénéficiaire du marché transmettra à la Communauté de Communes, chaque mois, une facture à l'ordre de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise mentionnant la totalité des prestations alimentaires commandées et livrées au cours du mois.

Le règlement de ces factures se fera par la Communauté de Communes au plus tard 30 jours après réception de la facture, compte non tenu des délais d'instruction par la Trésorerie Principale du Mayet de Montagne.

Assurances et agrément

Le bénéficiaire du marché fournira une attestation d'assurances de responsabilité civile mentionnant particulièrement la couverture du risque Intoxication Alimentaire.

Le bénéficiaire du marché fournira également toute pièce justifiant sa régularité au regard des prescriptions en vigueur en matière de fabrication et de fourniture de repas en liaison froide, notamment l'agrément de la Direction des Services Vétérinaires concernant les locaux, les installations, et le matériel de cuisine.

En cas de fabrication des repas en dehors du territoire de la Communauté de Communes, nécessitant un transport des dits repas en liaison froide du lieu de fabrication au lieu de prise en charge par le service de livraison au usagers, le bénéficiaire du marché fournira également toute pièce justifiant sa régularité au regard des prescriptions en vigueur en matière de transport de denrées alimentaires, notamment l'agrément du ou des véhicules utilisés ainsi que les attestations d'assurance du ou des véhicules et du ou des conducteurs.

Primes et ou pénalités

Aucune prime ou pénalité ne pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes pour les raisons suivantes :

- augmentation ou diminution du nombre d'usagers
- respect du présent cahier des charges.

Par contre, la Communauté de Communes se réserve la possibilité en cas de non respect du cahier des charges : retard de livraison, nombre de repas non-conforme à la commande, défaut d'étiquetage ou tout autre irrespect du présent cahier des charges, d'appliquer des pénalités équivalentes au montant d'une journée moyenne de prestation par infraction constatée.

LOT 2 : LIVRAISON DES REPAS

Nature de la prestation

La tournée de livraison concerne chacune des 15 communes de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise (un ou plusieurs bénéficiaires par commune) soit : Arfeuilles, Arronnes, La Chabanne, La Chapelle, Châtel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet-de-Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs (actuellement 45 personnes sont livrées, nombre en relative stabilité). Les horaires pratiqués actuellement sont, pour :

- le secteur nord qui inclut les communes d'**Arronnes**, d'**Arfeuilles**, de **Chatel-Montagne**, de **Châtelus**, de **La Chapelle**, de **Molles** et de **Nizerolles**. Les repas seront livrés selon le planning suivant :
 - le **lundi après-midi** (à partir de 12h00) pour les repas du mardi et du mercredi
 - le **mercredi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du jeudi et du vendredi
 - le **vendredi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du samedi, du dimanche et du lundi.
- le secteur sud qui inclut les communes de **Ferrières sur Sichon**, de **La Chabanne**, de **La Guillermie**, de **Lavoine**, de **Laprugne**, de **Le Mayet de Montagne**, de **Saint Clément** et de **Saint Nicolas des Biefs**. Les repas seront livrés selon le planning suivant :
 - le **mardi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du mardi et du mercredi
 - le **jeudi matin** (à partir de 08h00) pour les repas du jeudi et du vendredi
 - le **vendredi après-midi** (à partir de 12h00) pour les repas du samedi, du dimanche et du lundi.

En ce qui concerne les jours fériés :

- si le jour férié est un lundi, la tournée se fait le jour férié
- si le jour férié est un mardi, la tournée se fait le jour férié
- si le jour férié est un mercredi, la tournée se fait le mardi après midi
- si le jour férié est un jeudi, la tournée se fait le mercredi après midi
- si le jour férié est un vendredi, la tournée se fait le jour férié

Ces horaires pourront être modifiés en fonction de l'évolution du nombre des prestataires ou des besoins propres de la structure retenue en accord avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

La Communauté de Communes fournit un véhicule réfrigéré pour assurer les livraisons sur le territoire de la Communauté de Communes, en assure l'entretien mécanique et le fonctionnement courant (essence...). Elle dispose également d'un garage couvert et fermé lorsque le véhicule ne circule pas. Par contre, ce véhicule, pour des raisons d'hygiène doit être nettoyé après chaque tournée. Ce nettoyage fait partie intégrante du présent marché, lot n°2.

Le ou les agents chargés de cette prestation sont en contact direct avec les usagers du service. A ce titre, ils doivent :

- posséder une tenue conforme à leur mission en matière d'hygiène, de propreté et de sécurité ;
- respecter le code de la route ;
- respecter les règles d'hygiène et les prescriptions légales inhérentes à la mission de livraison de repas en liaison froide
- respecter les usagers et conserver un devoir de réserve par rapport aux discussions qu'ils peuvent avoir les usagers ;
- refuser tout paiement direct de la prestation fournie, par quelque moyen que ce soit. Les paiements par les usagers se font après facturation par la Communauté de Communes du service fourni, et paiement par les usagers du service soit par chèque, au nom du Trésor Public et transmis à la trésorerie Principale du Mayet de Montagne soit en liquide directement auprès de la trésorerie Principale ;
- signaler au Président ou au Directeur de la Communauté de Communes les problèmes susceptibles de rompre la chaîne du froid chez les usagers (absence ou déficience d'un appareil de réfrigération par exemple - à ce titre, la Communauté de Communes fournira une sonde thermométrique aux agents chargés de cette livraison de repas) ;
- signaler au Président ou au Directeur de la Communauté de Communes tout problème soulevé par les usagers concernant la qualité, la quantité, l'étiquetage des produits livrés ;
- signaler au Président ou au Directeur de la Communauté de Communes ou par le biais de sa hiérarchie, tout problème susceptible de nuire à la qualité du service, dans le respect de la vie privée des usagers.
- proposer, par le biais de sa hiérarchie au Président de la Communauté de Communes ou au Directeur toute possibilité permettant l'amélioration du service en terme d'horaire, de tournée...

Facturation et règlement

Le bénéficiaire du marché transmettra à la Communauté de Communes, chaque mois, une facture à l'ordre de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise récapitulant la totalité de la prestation effectuée au cours du mois.

Le règlement de ces factures se fera par la Communauté de Communes au plus tard 45 jours après réception de la facture, compte non tenu des délais d'instruction par la Trésorerie Principale du Mayet de Montagne.

Assurances et agrément

Le bénéficiaire du marché fournira une attestation d'assurances de responsabilité civile mentionnant particulièrement la couverture du risque Intoxication Alimentaire.

Le bénéficiaire du marché fournira également toute pièce justifiant sa régularité au regard des prescriptions en vigueur en matière de transport de denrées alimentaires, notamment les attestations d'assurance du ou des conducteurs.

Primes et ou pénalités

Aucune prime ou pénalité ne pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes pour les raisons suivantes :

- augmentation ou diminution du nombre d'usagers
- respect du présent cahier des charges.

Par contre, la Communauté de Communes se réserve la possibilité en cas de non respect du cahier des charges : retard de livraison, problème d'hygiène ou tout autre irrespect du présent cahier des charges, d'appliquer des pénalités équivalentes au montant d'une journée moyenne de prestation par infraction constatée.

VII. COMPETENCES REQUISES ET CRITERES DE JUGEMENT

Pour le 12 novembre 2009 à 12h00, délai de rigueur, la structure intéressée par cette prestation devra fournir, en plus de leurs modalités de réponse aux présents cahiers des charges, les pièces suivantes :

- références de moins de 5 ans sur des prestations similaires ;
- moyens humains et matériels mis à disposition du maître d'ouvrage ;
- les certificats d'assurance et de capacité ;
- la capacité au maintien de la continuité de service.
- le prix total de la prestation et le prix unitaire de chacun des repas intégrant :
 - pour le lot 1, les coûts en personnel, les coûts de fourniture et de matériel nécessaire à la fabrication des repas, le coût des frais administratifs ainsi que le coût induit par repas fourni ;
 - pour le lot 2 : les coûts en personnel et le coût des frais administratifs ainsi que le coût induit par repas fourni
- pour le lot 1 : un exemple d'une semaine type de repas proposé ;
- le présent cahier des charges, chaque page paraphée et signé page 11 ;
- les formulaires de marchés publics téléchargeables sur le site du Ministère des Finances www.minefi.gouv.fr « espace marché public » : DC4, DC5, DC7 (ou cerfa n°3666), DC8, DC13 ou sur le site internet de la Communauté de Communes <http://www.montagne-bourbonnaise-auvergne.com/> à la rubrique « Intercommunalités », sous rubrique « marchés publics »

Critères d'attribution :

Offre économique la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :

LOT 1 :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique – notamment, maintien de la continuité du service public en cas d'empêchement du personnel (maladie, congés...), qualité des repas proposés : 50 %

LOT 2 :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique – notamment, maintien de la continuité du service public en cas d'empêchement du personnel (maladie, congés...) : 50 %

VIII. DATE DE DEMARRAGE ET DUREE DES PRESTATIONS

Cette prestation démarrera le 01 janvier 2010 pour s'achever le 31 décembre 2010. En raison du code des marchés publics cette prestation ne peut être reconduite de façon tacite, un nouveau marché devra être passé avec mise en concurrence des prestataires intéressés.

Fait au Mayet de Montagne, le 22 octobre 2009

Lu et approuvé, le

Le Prestataire (cachet, nom, signature et paraphe de toutes les pages)